Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
PAZIOLS - COMMUNE

Procès-verbal n 8

Le lundi 19 octobre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.
Secrétaire de la séance : Romain CABANEL
Présents : ESCLARMONDE Gaëtan, OAKES Jonathan, DELPEY Jacqueline, GUICHOU Corinne, BALAYAN Marlene, BILLES Thierry, CABANEL Romain, CHIQUILLO Géraldine, COCHARD Jean, HERNANDEZ Théo, TALAU Céline, RAMI Delphine
Représentés :
Absents et excusés : SMET Dirk, DELGADO Pauline, FORGET Aurélie

Ordre du jour *:*
Approbation du dernier compte rendu.

1) Demande de subventions sur la Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg-Priorité 1 du SDA,
2) Achat parcelle Etat B 501 « la routo »
3) Participation aux frais de cantine de la mairie de Padern -convention 2026-2027,
4) ASFEP Demande de subvention programme Site fontaine de Cucugnan,
5) Don sinistrés de l'Aude-POMAS,
6) Convention cadre de mutualisation de services avec la C3SM.
QUESTION DIVERSES

Délibérations du conseil *:*

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG- PRIORITE 1 DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (N° DE_2026_058)

Le conseil municipal de PAZIOLS,

La commune dispose d'un programme de réhabilitation du système d'assainissement du bourg, établi du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau d'étude OTEIS en 2026.
L'opération projetée consiste à effectuer les travaux définis en Priorité 1 de ce programme, afin de réduire le drainage d'eaux claires parasites par le réseau et améliorer ainsi l'efficacité de la station d'épuration.
Les travaux de Priorité 2 concernent la reconstruction de la station d'épuration, qui est âgée de 52 ans. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention en 2027.
M. Le Maire présente aux conseillers présents le document de demande de subventions de l'ATD11.

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de réaliser la réhabilitation du réseau d'Assainissement du bourg- **Phase 1** pour un montant total hors taxe estimé de 378 050.00 €,
DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude, à l'État et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,
APPROUVE le règlement de l'État pour l'attribution de ces aides,
APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides,
PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

ACQUISITION PARCELLE B 501 "La Routo" (N° DE_2026_059)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu la demande de cession gratuite de M. le Maire faite au service des domaines sur l'éventuelle acquisition de leur parcelle B 501 lieu dit « La Routo » située à proximité du village.
Vu la proposition des domaines du sur la vente à la commune de sa parcelle B 501 Lieu dit "La Routo" pour une superficie de 28 a 55 ca pour un montant de 450.00€ formulée par courriel le 12/10/2026 classée en landes.
Vu la délibération d'occupation précaire parcelle des domaines B501 DE 2026 010 pour permettre à la commune d'entretenir cette parcelle boisée en respectant les consignes des OLD.
L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur un secteur stratégique afin de faciliter la mise en œuvre et l'entretien des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), et ainsi contribuer à la prévention du risque incendie et à la protection des personnes, des biens et des espaces naturels.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
D'ACQUERIR la parcelle cadastrée suivante:
-section B n°501 d'une contenance de 28 ares 55 ca lieu-dit "la routo " classées en Landes.
ACCEPTE d'acheter aux Domaines pour la somme de 450.00€ la parcelle B 501 d'une contenance totale de 28 ares 55 ca, soit 0.15€/m2.
PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et cadastrales afférentes à cette cession.
AUTORISE M. le Maire ou si par empêchement sa 1ère adjointe Mme Guichou à signer tout acte correspondant à cette vente. *(la suppléance a pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale. Doivent donc seulement être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du maire).*

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE MAIRIE DE PADERN - année scolaire 2026-2027 (N° DE_2026_060)

Vu la délibération DE 2021 051 du 09/09/2021sur la convention entre communes pour les frais de participation cantine avec la commune de Padern,

Vu la délibération de la commune de Paziols DE 2026 048 qui fixe sa participation à 0.75€/ repas enfant et qui détermine le prix du ticket cantine pour tous les enfants à 3.80€ pour l'année scolaire 2026-2027.

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de continuer à répondre à la demande de la commune de Padern qui ne dispose pas d'école, la commune de Paziols propose de les accueillir et de leur permettre de se restaurer sur le temps du midi.

Un titre sera édité à chaque fin d'année scolaire pour rembourser les frais avancés par la commune de Paziols pour la participation sur le ticket cantine des enfants de Padern .

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2026-2027 avec la commune de Padern fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de la cantine d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Paziols.

La convention pourra être reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans (terme -année scolaire 2028-2029), sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L ASFEP- TRAVAUX SITE FONTAINE CUCUGNAN (N° DE_2026_061)

Le Conseil municipal de la commune de **Paziols**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire du site de la **Fontaine de Cucugnan**, élément du patrimoine communal présentant un intérêt historique, touristique et culturel ;

Considérant que l'Association (les amis de l'église Saint Félix et du patrimoine de Paziols) œuvre à la valorisation et à l'entretien de ce site au bénéfice de la population et des visiteurs ;

Considérant le projet présenté par l'association visant à réaliser des travaux de 4255€ :

Considérant que ces travaux contribueront à la préservation, à l'amélioration et à la mise en valeur du patrimoine communal ;

Considérant la demande de participation financière de 1500€ adressée à la commune le 24/09/2026.

Mme DELPEY quitte la salle pour laisser le conseil délibérer

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 **€** à l'Association pour la réalisation des travaux sur le site de la Fontaine de Cucugnan.

Article 2 : De préciser que cette subvention exceptionnelle est accordée exclusivement pour le financement du projet décrit ci-dessus.

Article 3 : De conditionner le versement de cette aide à la production :

- *d'un budget prévisionnel de l'opération ;*
- *des devis ou factures correspondants ;*
- *d'un compte rendu de réalisation des travaux.*

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 65748 (ou autre article budgétaire approprié).

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :Adoptée

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE POMAS-AUDE- (N° DE_2026_062)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.
Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Paziols tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.
M. Le Maire informe son conseil qu'il a envoyé des courriers à la mairie de Pomas et à l'agglo de Carcassonne pour proposer leur demander si la commune de Paziols pouvait leur venir en aide avec des moyens humains et du matériel pour les écoles.
Il a reçu une réponse de la mairie de Pomas, laquelle a été très touchée par cette marque de soutien. Pour l'instant cette commune ne peut plus prendre de dons par manque de place pour les stocker mais accepte les dons financiers.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de Paziols de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ sur le compte 6748 à l'Association des Maires de l'Aude
 Siège social :
 Maison des Collectivités
 85 avenue Claude Bernard
 CS 60050
 11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires
Compte : " Solidarité Pomas - tornade août 2026 "
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835
SIRET : 494 657 588 00013
APE : 9499Z

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération :adoptée

APPROBATION DE LA CONVENTION -CADRE ET DE LA CONVENTION D APPLICATION RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE LE C3SM (N° DE_2026_063)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu la convention-cadre de mutualisation des services proposée par la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée ;
Vu la convention d'application relative à la mise à disposition de services au bénéfice de la commune ;
Considérant l'intérêt pour la commune, si besoin, de bénéficier de moyens humains, administratifs et techniques mutualisées ;
Considérant que cette mise à disposition permet de répondre aux besoins de la commune, dans le respect de ses compétences ;
Considérant que les interventions réalisées feront l'objet d'un suivi et d'une facturation selon les modalités prévues dans les conventions ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention-cadre de mutualisation des services conclue avec la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.
Article 2 : D'approuver le modèle vierge de convention d'application relative à la mise à disposition de services au bénéfice de la commune, annexée à la présente délibération.
Article 3 : D'approuver les modalités de remboursement des frais de fonctionnement et de facturation des interventions, conformément aux dispositions prévues par la convention d'application et la réglementation en vigueur.
Article 4 : D'autoriser si besoin Monsieur à signer les deux conventions ainsi que les documents nécessaires à leur mise en œuvre.
Article 5 : De prévoir l'inscription au budget communal des dépenses correspondant aux prestations effectivement réalisées.
Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 Contre : 1 (Talau) Abstentions : 4 (Guichou, Cochard, Balayan et Rami)
Délibération :adoptée

Questions diverses :

***Schéma directeur d'eau potable**

M. le maire expose à son conseil le compte rendu de la réunion du 14/10/26 par le bureau d'étude D2M à Paziols pour le lancement de la révision du schéma d'eau potable.

***association HOROS**

Le weekend des 26 et 27/09/26 la première édition d'El 1258 a vu le jour. Cette randonnée sportive en semi-autonomie, qui suit les traces de l'ancienne frontière fixée par le Traité de Corbeil de 1258 entre le Royaume de France et la Couronne d'Aragon, a pris son départ à Vingrau, puis de Feuilla, pour rejoindre le littoral.

L'association propose au conseil municipal de le rencontrer pour présenter le projet, le tracé et le calendrier de l'édition 2027 auquel il est prévu d'intégrer Paziols.

Le conseil accueille favorablement cette initiative et se prononce pour y participer.

***Trail des hautes corbières**

M le Maire informe qu'une nouvelle association basée à Cucugnan va faire renaitre un trail sur le territoire au mois de mai 2027. Pour cette première édition il n'est pas prévu d'étape sur Paziols.
La commune est sollicitée pour apporter un soutien financier.
Après discussion, le conseil donne un avis favorable sur le principe de soutenir ce projet qui a vocation à rayonner sur tout le territoire et peut avoir des retombées économiques pour les entreprises du village.

Les élus souhaiteraient qu'une course puisse se refaire à Paziols à l'avenir, que ce soit dans le cadre du Trail des Hautes Corbières ou de manière indépendante.

***calvaire du christ à restaurer**

La commune l'avait mis en peinture il y a de nombreuses années. En effet ce patrimoine appartient à la commune.

Une association Croix et Calvaires de France a réalisé un devis pour la dépose, la prise en charge et la restauration du Christ. En effet la statue est très endommagée et présente un risque de chute. Il serait également nécessaire de remplacer la croix.

M le Maire explique que l'ASFEP pourrait être partenaire de ce projet. Il propose de prévoir une réunion avec l'ASFEP.

Dates à retenir :

Vœux à la population : samedi 9 janvier

Repas intergénérationnel : le repas sera déplacé à la période fin mars / début avril.

Ancienne salle de sport

La nouvelle salle étant désormais fonctionnelle, il est proposé de mettre à disposition l'ancienne salle, située avenue du Roussillon, de la MJC pour répondre aux besoins de l'activité couture et des jeunes. Elle ne nécessite qu'un rafraichissement et pourra donc être disponible rapidement.

Séance close à 20 h00

Jonathan OAKES
Président de séance

Romain CABANEL
Secrétaire de séance